

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 42
les voies communales : Rue Maurice Briand, rue de Joué,
rue du Stade et Rue Martrais
les communes de LE GAVRE, VAY

Référence : HJ RD42
N° : T-C-2025-03-167

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LES MAIRES DES COMMUNES DE LE GAVRE et VAY**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 42 afin de permettre le bon déroulement de la course de voitures à pédale, organisée par le comité des fêtes du Gâvre.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 42 classée RDL2 entre les PR 19 + 835 et 20 + 430' sur la rue Maurice Briand, sur la Rue de Joué, rue du Stade sur le territoire de commune de LE GAVRE.

Le débouché de la rue du Martrais sur la RD35 sera interdit ainsi que le stationnement.

le samedi 26 avril 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2

La circulation dans les deux sens sera déviée par :

- La RD 44, CR 113, VC 14, VC 13, VC 8.

* Coordonnées GPS : RD42 de 47.522950,-1.750715 à 47.518405,-1.749035

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'organisateur de la manifestation « Comité des fêtes du Gâvre », selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE GAVRE et VAY, et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Directeurs généraux des services des communes de LE GAVRE, et VAY
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GAVRE
Le 25 mars 2025
Le Maire
Nicolas GUONERT,



Fait à VAY
Le 25/03/2025
Le Maire

Fait à NOZAY 03 AVR. 2025
Le
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE



Déviat ion(s)

La circulation dans les deux sens sera déviée par :

